

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

94-542 DU 28 SEPTEMBRE 1994
DECRET N° _____/MFPRA/DGFP/DGCA
portant promotion au titre des
années 1987, 1989 et 1991 des
Ingénieurs Principaux des cadres
de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Mines),
en tête Monsieur NGAMI (Damas -
Simplicy).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS:

Vu la Constitution du ~~15 Mars 1992~~;
Vu la Loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut général de la Fonction Publique;
Vu le Décret n° 30/90 du 03 Mars 1960 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A des
des Services Techniques;
Vu le Décret n° 62-130/RF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires
des cadres de la catégorie A hiérarchie I;
Vu le Décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 règle-
mentant l'avancement des fonctionnaires;
~~Vu le Décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974~~
~~abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret~~
~~n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-~~
~~nements indiciaires des fonctionnaires;~~
Vu le Décret n° 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux
intégrations, avancements et révisions des situations
~~administratives des agents de l'Etat;~~
Vu le Décret n° 90-726 du 14 Novembre 1990 portant
déblocage des effets financiers des avancements et des
révisions des situations administratives;
Vu le Décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Décret n° 93-342 du 10 Juillet 1993 portant
organisation des intérimis des Ministres
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le Décret n° 94-541/MFPRA-DGFP/DGCA SAV du 23 Septembre 1994
portant description au tableau d'avancement
au titre des années 1987, 1989 et 1991 des Ingénieurs
Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Mines).

RECITÉ :

ARTICLE 1ER.- Sont promus au titre des années ci-après aux échelons supérieurs de leur grade, les Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent, ACC = Néant.

ANNEE 1987

au 4° échelon, indice 1140

Messieurs : - NGAMI Damas - Simplicie P/C du 1er/12/87 (DGM)
- AYA Victor P/C du 29/01/87 (SOCOREM)

ANNEE 1989

au 5° échelon, indice 1220

Messieurs : - NGAMI Damas - Simplicie P/C du 1er/12/89 (DGM)
- AYA Victor P/C du 29/01/89 (SOCOREM)

ANNEE 1991

au 6° échelon, indice 1300

Messieurs : - NGAMI (Damas - Simplicie) P/C du 1er/12/91 (DGM)
- AYA Victor P/C du 29/01/91 (SOCOREM).

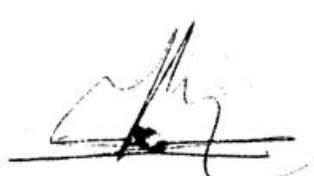
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990 pour les 4° et 5° échelon des 29 Janvier Et 1er Décembre 1991 pour le 6° échelon, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 Septembre 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

JORC.....1
DGFP/DGCA.....4
D.G.B.....2
D.E.C.F.....2
MME/DAF/DGM.....6
SOCOREM.....2
INTERESSES.....4
DOSSIERS.....4
SGG/BC.....2./-